

MESNILS-SUR-ITON

ROB
2024



MESNILS-sur-ITON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Rapport d'orientation budgétaire

MESNILS-SUR-ITON
ROB 2024

Loi de Finances 2024 : Orientations Générales

L'examen du PLF 2024 en commission à l'Assemblée Nationale a débuté le 10 octobre dernier.

Le **18 octobre**, par l'usage de **l'article 49.3 de la Constitution**, Elisabeth Borne engage une nouvelle fois la responsabilité de son gouvernement pour assurer, après moins d'une journée de débats parlementaires, le passage du volet « recettes » du texte.

Le **7 novembre** le volet « dépenses » du texte est adopté à nouveau grâce à l'usage du 49.3 après une semaine de débats parlementaires.

Après le vote de la version sénatoriale du texte le **12 décembre**, la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord.

Le texte final est adopté à l'aide du 49.3 le **19 décembre**.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la **croissance** s'établirait aux alentours de **+1 %** pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec **+1,4 %**.

L'inflation (IPCH) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de **+3,8 %**. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à **+2,6 %** est attendue. La prévision du **déficit** est établie à **4,9 % du PIB** pour 2023 avec un objectif de baisse à **4,4 % du PIB** pour 2024. Enfin le taux de **chômage** reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec **7,2 %**, il est attendu en légère hausse en 2024 à **7,5 %**.

UNE TRAJECTOIRE DE MAITRISE DES FINANCES PUBLIQUES :

Ce PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de **16 Md €**. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture, ou encore la suppression du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires**.

Dans cet objectif de maîtrise le PLF 2024 prévoit également **l'échelonnement de la suppression de la CVAE**, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une **disparition totale en 2027**.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES :

- La répartition de la **DGF** voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de **320 M€ nets**. Dont **290 M€ nets** répartis sur la DGF des communes entre DSR et DSU et **90 M€** sur la dotation d'intercommunalité des EPCI avec 30 M€ nets et 60 M€ issus de la dotation de la dotation de compensation.
- Poursuite du **soutien à l'investissement local** avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à **2 Md€** ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Extension de l'assiette **d'éligibilité au FCTVA** aux dépenses d'aménagement de terrains.
- Abondement du **fonds vert** qui passe à **2,5 Md€**
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre **100 M€** et devient la **dotation de soutien aux aménités rurales**.
- **Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux** avec la fusion des ZRR, BER et ZoRCoMiR vers le nouveau dispositif « **France Ruralités Revitalisation** »

- Instauration au 1er janvier 2024 d'une **dotation aux communes nouvelles**. Distincte de la DGF elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une **part « garantie »** qui permettra l'assurance pendant 3ans d'une non baisse du montant de DGF perçue l'année précédant la création
 - d'une **part « amorçage »** de 10 € par habitants perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

MESURES CONCERNANT LA FISCALITE LOCALE :

- La revalorisation annuelle des **valeurs locatives** devrait se situer à **+3,8 %**.
- Dans le cadre de la **réforme du périmètre des zones tendues**, création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS.
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB) de 25 ans** pour les **logements sociaux anciens** (>40ans) et ayant bénéficié d'une **rénovation thermique importante**.
- Création d'un **abattement de 30% de TFPB** pour les logements sociaux situés en **QPV**
- Un amendement prévoit **l'assouplissement des règles de lien** dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de **faire varier librement entre eux** les taux des TFPB, TFPNB et CFE.
- Un autre amendement prévoit une **exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** en faveur des **associations d'utilité publique et d'intérêt général**
- **Exonération totale de la TICPE** pour les véhicules opérationnels et de surveillance des **SDIS**.
- Création d'une **garantie plancher de la fraction de TVA** allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.
- Mise en place d'une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement pour centraliser la gestion de la **taxe de séjour**. Création également d'une taxe de séjour additionnelle à celles en vigueur en Ile-de-France



MESURES COMPLÉMENTAIRES :

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.
- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS.
- Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

LF 2024

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement. Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 14 mars 2024, le budget primitif 2024 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 11 avril 2024. Les éléments à noter dans le projet de Loi de finances pour 2024 concernant les collectivités territoriales sont :

- L' hypothèse d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) abondée de 320 M€ par rapport à 2023 est également envisagée par

l'Etat, notamment en faveur de la péréquation pour les communes : 60 % des communes devraient ainsi connaître une croissance de leur DGF en 2024, même si certaines compensations d'exonérations fiscales seraient réduites parallèlement.

- Que les Fonds « verts » et FCTVA devraient être maintenus.
- Le projet de modification des modalités de prise en compte du revenu des habitants dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- L' évolution des valeurs locatives, servant de base au calcul des « impôts locaux », qui va s'établir à 3,9 % en 2024 (+7,1% en 2023).
- La réforme de la dotation particulière de l' élu local qui est envisagée pour introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux des communes de moins de 10 000 habitants.
- Que serait confirmé la généralisation d'un « compte financier unique » (CFU) en 2026 pour les collectivités en substitution du compte administratif et du compte de gestion actuels.



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Le PLF pour 2024 a été présenté dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Le gouvernement tablait sur une prévision de croissance de 1,4 % en 24 (1 % en 23) et sur une inflation anticipée à 4,9 % en 23 et à 2,6 % en 24. Le déficit public pourrait être à 4,9 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 23 et à 4,4 % en 24.

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 24 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour

24 est optimiste.

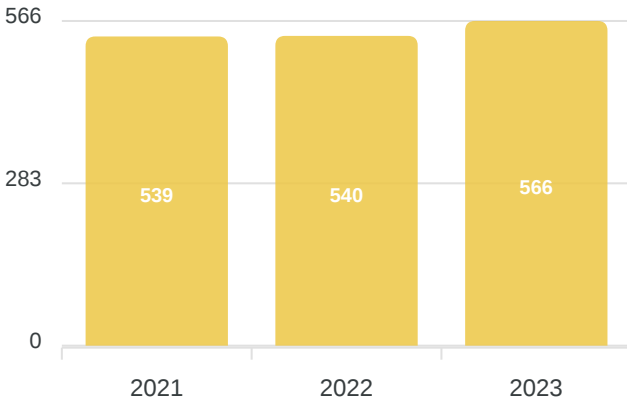
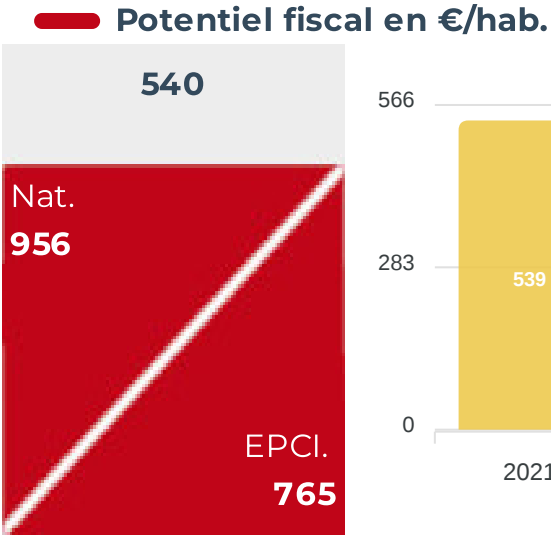
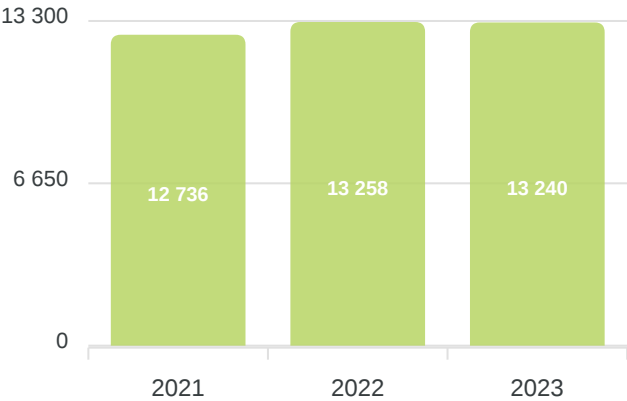
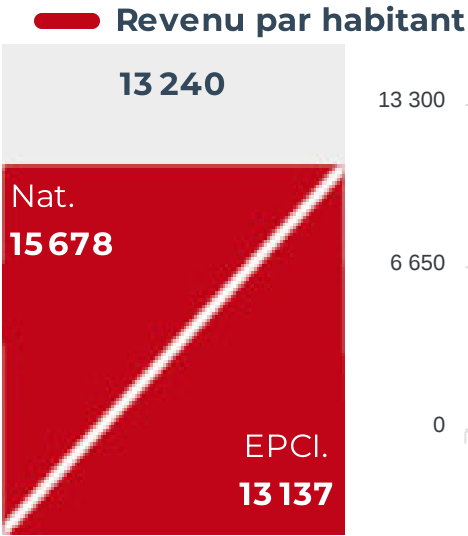
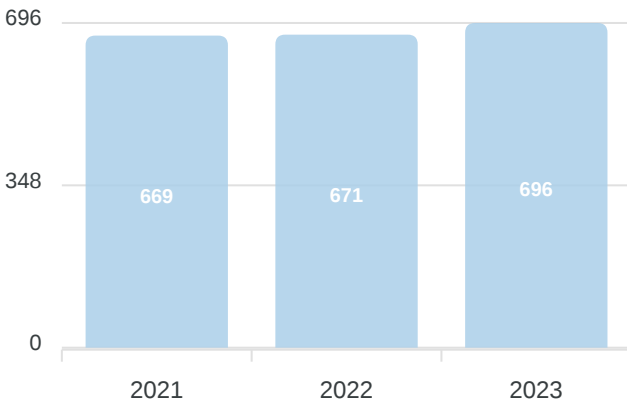
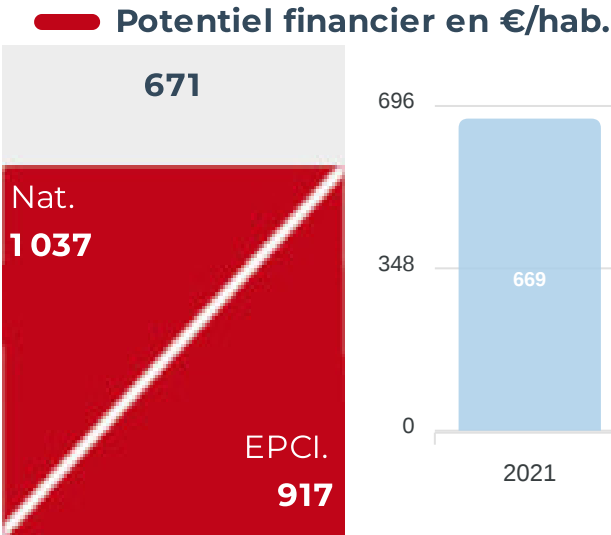
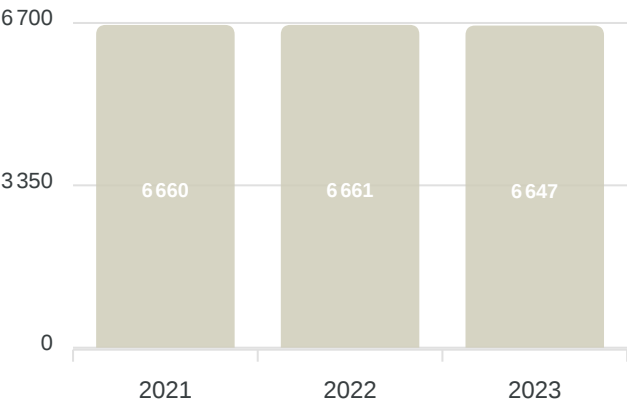
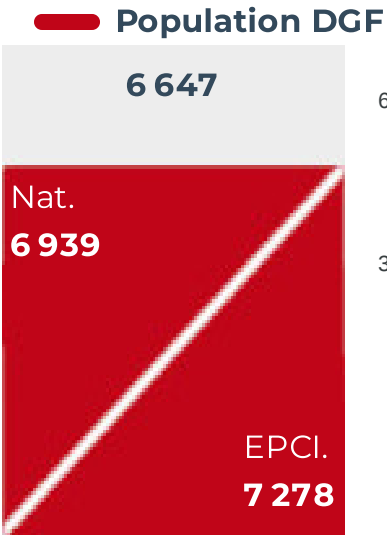
La loi de programmation des finances publiques 23-27, adoptée le 29 septembre 23 par l'Assemblée Nationale, prévoit, après une stabilité en volume en 23, une diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements de 0,5 point en volume au cours de chacune des années 24 à 27. On le voit, l'ambition de l'exécutif est d'imposer de l'austérité aux dépenses publiques. Malgré cela, le déficit budgétaire de l'État atteindra 145 milliards d'euros (Md€) en 23.

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'inflation pèse directement sur le coût des achats (chapitre 011) et, de manière indirecte, sur d'autres postes de dépenses : rémunérations des agents titulaires et contractuels (hausse du point d'indice, compléments

indemnitaires, salaires des agents nouvellement embauchés) ; prestations sociales (indexées en fonction de l'inflation constatée).

DONNÉES GÉNÉRALES



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Comme nous l'avions vu l'an passé, le coût de la mise en place de l'organigramme de la collectivité avec de nouveaux services à la population et le renforcement de la professionnalisation des agents (+ 674 000 € de 19 à 23) a été plus élevé que l'accompagnement financier de l'Etat pour les communes nouvelles au travers des dotations (317 000 € de 19 à 23).

Dans le même temps, nous avons subi les hausses des fluides et des diverses réglementations (sanitaires suite COVID, sécurités électriques, ...) et "perdu la main" sur l'évolution de certains impôts locaux comme la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ou plus récemment la TH (Taxe d'Habitation) et ceci, en maintenant nos taux inchangés (hors lissage) depuis la fusion (2016).

Au niveau de nos dépenses de fonctionnement, même s'il reste toujours une marge de manœuvre, elle reste très faible quand nous comparons avec des communes similaires à la nôtre.

C'est dans ces conditions qu'il nous faut retrouver des ressources significatives en accompagnement de la révision des bases de 3,9 % afin de nous permettre d'équilibrer le fonctionnement de notre collectivité et assurer le financement de nos investissements. Seule une hausse des

taux peut nous le permettre. Dans ce ROB, nous n'avons pas intégré cette hausse nécessaire.

Dans ce document, nous intégrons les CA 21, 22 et 23 ainsi que le BP 23 et le BP Prévisionnel 24 afin d'avoir un maximum d'éléments de comparaison.

Le BP 24 pourra être différent du BPP 24 présent dans ce rapport.

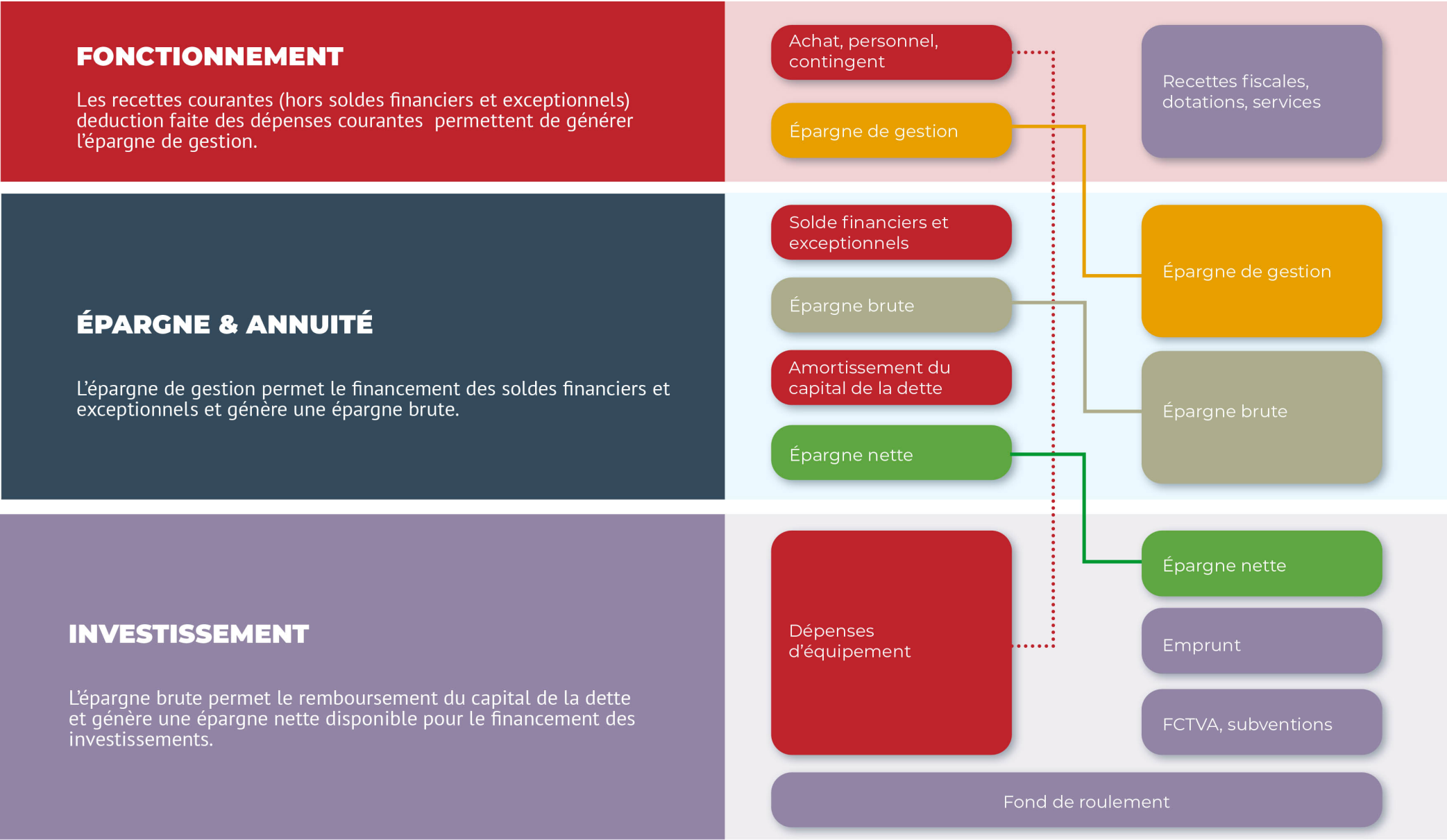
Jusqu'alors, les recettes de fonctionnement permettaient de dégager un excédent pour autofinancer les investissements, sur le BPP 24, ce n'est plus le cas, nous prévoyons une épargne nette négative de 295 k€.

Après le financement des investissements 2024 et la réception de l'emprunt lié à la construction de l'atelier communal, les excédents reportés se situeront autour de 2 M€ au lieu de 4,6 M€ à la clôture 21.

Il nous faut dorénavant intégrer des décapitalisations (travailler sur nos bâtiments non indispensables et coûteux) dans les plans de financement des nouveaux investissements.

Il nous faut également continuer à travailler sur la compression des charges pour ce qui concerne le fonctionnement.

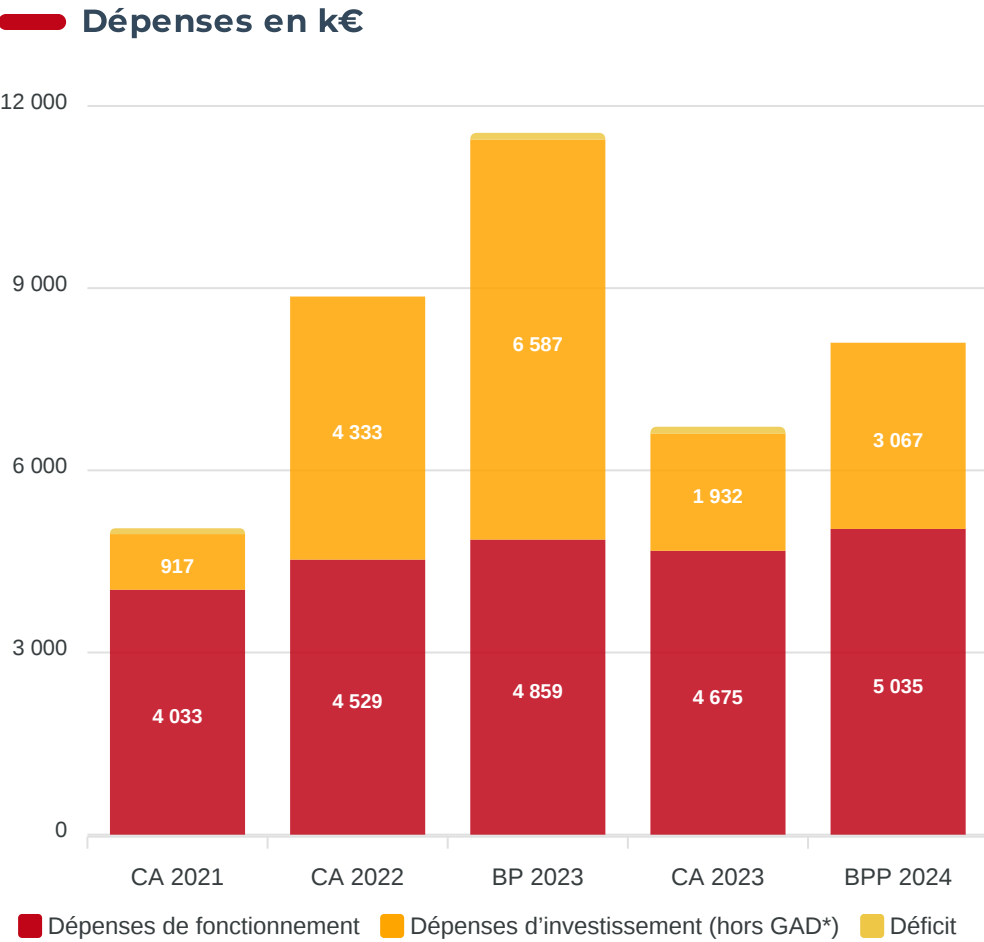
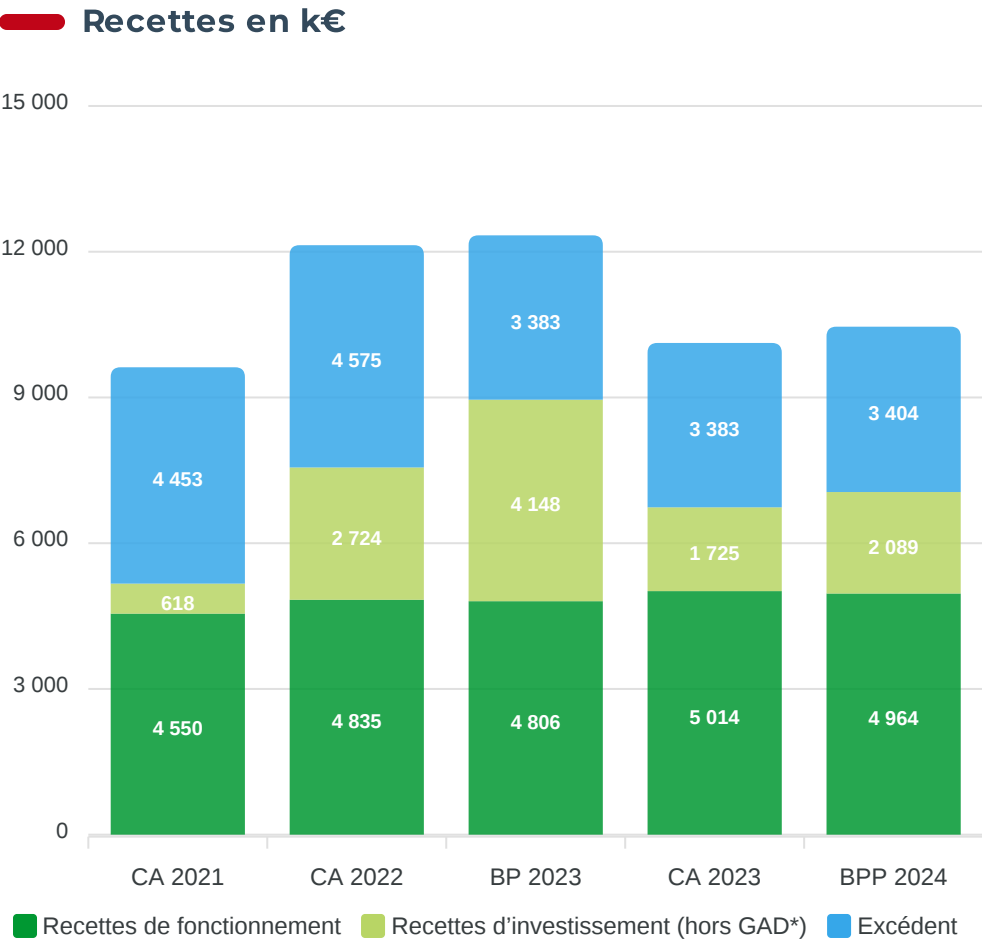
Malgré tout, une hausse des taux pour notre collectivité paraît inéluctable. Ce sera à valider au vote du budget.



VUE D'ENSEMBLE en k€

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	4 550,0	4 834,0	4 806,1	5 004,5	4 964,2	+2,20 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	4 516,9	4 797,8	4 806,1	4 998,9	4 964,1	+2,39 %
dont fiscalité directe locale (R731)	1 186,9	1 229,1	1 265,0	1 323,0	1 385,6	+3,94 %
dont dotations & participations (R74)	2 211,9	2 350,3	2 351,8	2 513,2	2 394,0	+2,00 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 033,1	4 529,3	4 859,0	4 675,1	5 034,7	+5,70 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	3 993,6	4 495,4	4 779,0	4 624,5	4 937,6	+5,45 %
dont dépenses de personnel (D012)	1 923,9	2 252,2	2 360,0	2 356,5	2 412,2	+5,82 %
ÉPARGNE DE GESTION	523,3	302,4	27,1	374,4	26,5	-52,57 %
Frais financiers	18,4	13,7	75,0	50,0	92,0	+49,59 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	12,0	16,0	-5,0	5,0	-5,0	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	516,9	304,7	-52,9	329,3	-70,5	-
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	516,9	304,7	-52,9	329,3	-70,5	-
Amortissement du capital de la dette	104,4	97,1	212,0	175,0	225,0	+21,17 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	412,5	207,6	-264,9	154,3	-295,5	-
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	412,5	207,6	-264,9	154,3	-295,5	-
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	812,6	4 235,8	6 375,5	1 757,0	2 841,8	+36,75 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	618,1	725,1	2 347,7	1 334,2	449,0	-7,68 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	2 000,0	1 800,0	400,0	1 400,0	-
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	4 357,3	4 575,4	3 272,3	3 272,3	3 403,8	-5,99 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	4 575,4	3 272,3	779,7	3 403,8	2 115,5	-17,54 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	532,7	2 435,6	2 435,6	4 060,5	4 060,5	+66,16 %

GRANDES MASSES FINANCIÈRES



Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien
Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt
Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

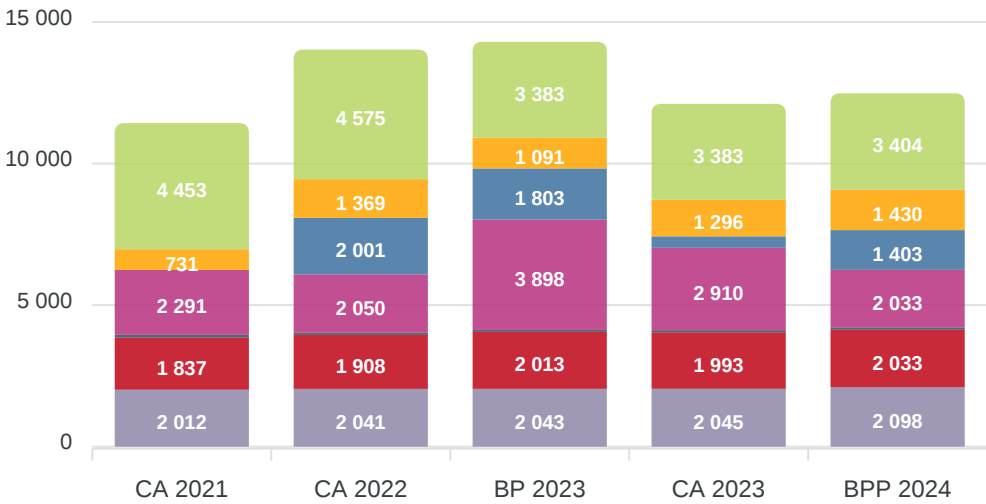


D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

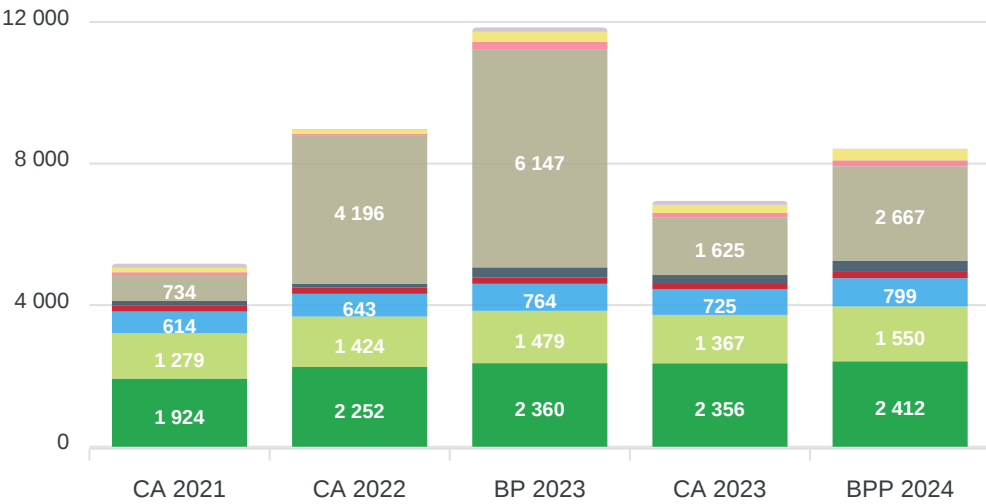
COMMENTAIRES

Ce graphique doit s'équilibrer dans la durée puisqu'il mélange fonctionnement et investissement. En effet, il y a toujours un décalage au niveau des investissements entre les dépenses et les recettes (TVA, subventions, emprunts).

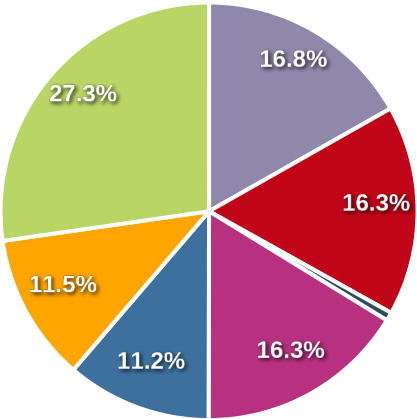
D'où vient l'argent en k€



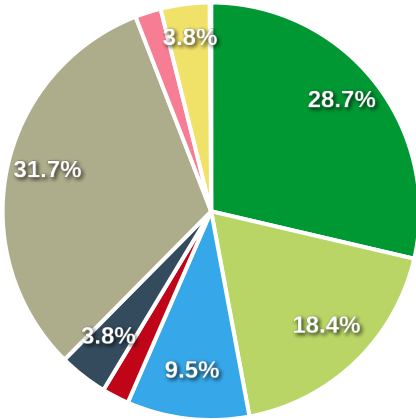
Où va l'argent en k€



D'où vient l'argent en % en 2024



Où va l'argent en % en 2024



- Impôts et taxes

Parti, Subv tiers

Reports positif
- Etat

Emprunt
- Pdts services

Autres recettes
- Personnel

Rvst fisc

Subv inv
- Charges gal

Annuités

imprévu
- Cont, Parti et Subv

Equip brut

Divers

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

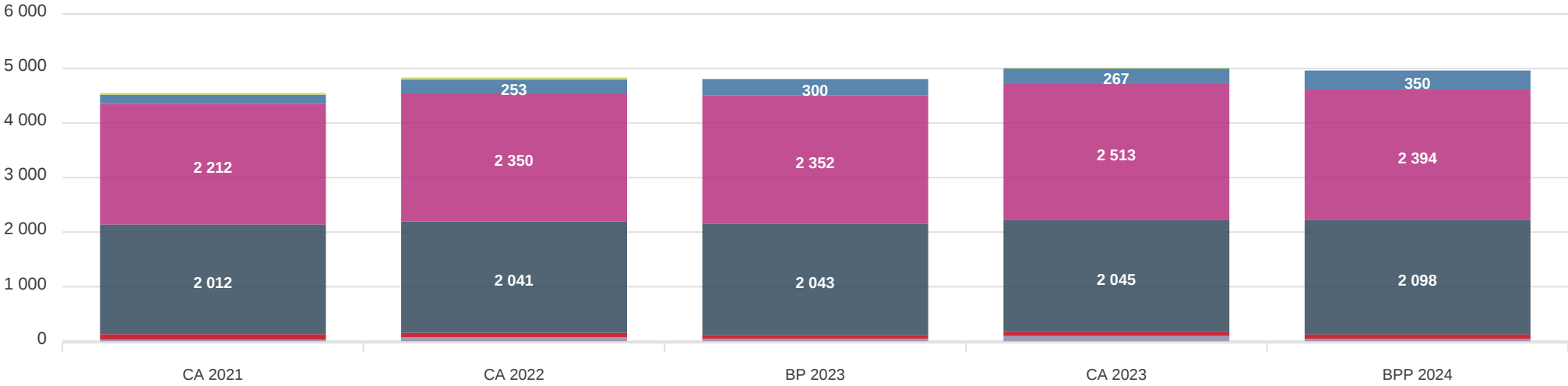
Sur le BPP 24, les recettes de fonctionnement stagnent sous l'effet de :

- Filet de sécurité en 23 de 150 k€ qui n'existera pas en 24.
- Fiscalité + 20 k€ (avec maintien des taux).
- Dotation de l'Etat + 50 k€.
- Recettes locatives + 115 k€ (dont nouvelle gendarmerie).
- Baisse confirmée sur la taxe additionnelle aux droits de mutation => moins de transactions immobilières (passé de 266 k€ en 2022 à 177 k€ en 2023).
- Remboursement des arrêts de personnel - 57 k€.

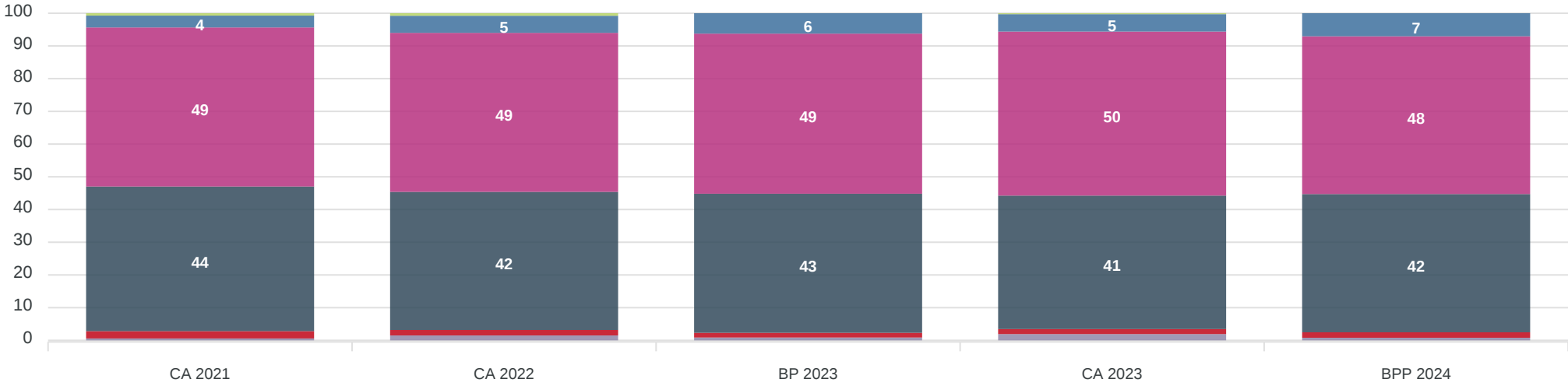
Notre marge de manœuvre reste très faible, nous ne maîtrisons plus que 28 % de nos recettes qui correspondent à la fiscalité des ménages.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Atténuation charges	26,8 k€	72,8 k€	42,0 k€	96,5 k€	40,0 k€	+10,5 %
Produits et services	101,4 k€	81,0 k€	69,3 k€	77,0 k€	82,5 k€	-5,0 %
Impôts et taxes	2 011,8 k€	2 041,1 k€	2 043,0 k€	2 045,3 k€	2 097,6 k€	+1,0 %
Dotations et participations	2 211,9 k€	2 350,3 k€	2 351,8 k€	2 513,2 k€	2 394,0 k€	+2,0 %
Autres produits	164,9 k€	252,6 k€	300,0 k€	266,9 k€	350,0 k€	+20,7 %
Produits financiers	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Produits exceptionnels	33,1 k€	37,4 k€	0,0 k€	13,9 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,9 k€	0,1 k€	-

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



- Atténuation charges
- Produits et services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autre recettes

IMPÔTS ET TAXES

COMMENTAIRES

Les contributions directes sont les principales taxes perçues :

Comme vu précédemment, les transactions immobilières ont nettement régressé influençant directement le montant de la Taxe Additionnelle aux droits de mutation. Le BPP 24 est basé sur une légère baisse par rapport au CA 23.

La TH, Taxe d'Habitation n'existe plus que partiellement : sur les résidences secondaires (THRS). L'Etat compense dorénavant sans évolution ultérieures par le biais de la TFPB départementale (dans la limite du montant de la Taxe d'habitation "perdue"). La THRS représente environ 100 k€ sur la commune aujourd'hui.

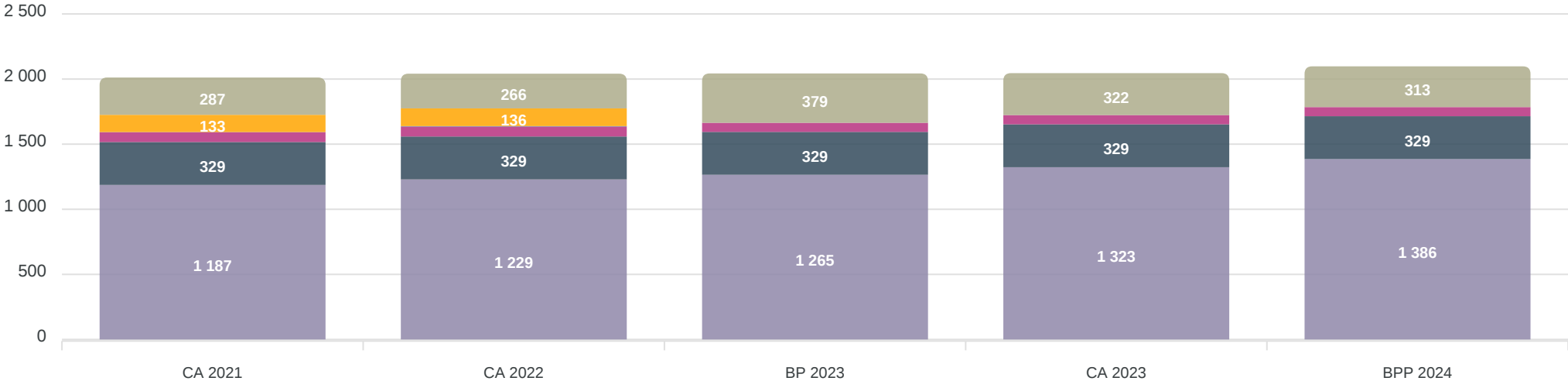
Taux TFPB (Foncier Bâti) : 9,42 % + 20,24% (taux départemental dans la limite de ce qui était perçu via la TH) soit 29,66 %. En attente du coefficient correcteur...

Taux TFPNB (Foncier Non Bâti) : 26,33 %.

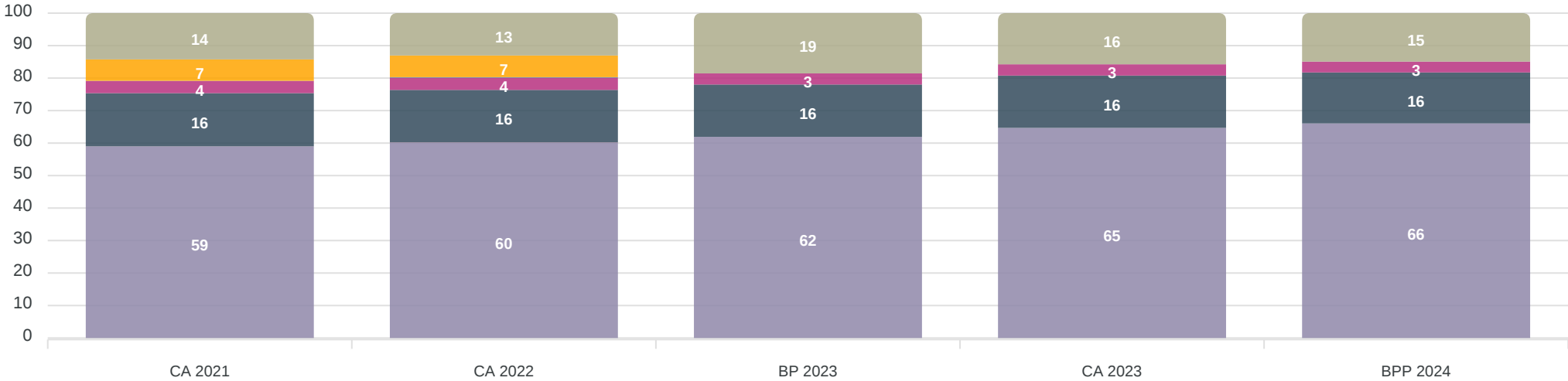
A noter qu'au niveau des 3 taux 2023, notre commune a des taux très inférieurs aux communes de Verneuil, Breteuil, Conches, St André, Mesnil en Ouche (hormis TH), Vexin sur Epte, Rugles.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Contributions directes	1 186,9 k€	1 229,1 k€	1 265,0 k€	1 323,0 k€	1 385,6 k€	+3,9 %
Autres impôts	0,1 k€	0,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
AC + DSC	329,2 k€	329,2 k€	329,0 k€	329,2 k€	329,0 k€	0,0 %
Autre fiscalité reversée	75,5 k€	76,4 k€	70,0 k€	71,1 k€	70,0 k€	-1,9 %
Taxes liées domaine	0,9 k€	3,7 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Taxes liées urbanisme & environnement	132,6 k€	136,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Taxes liées à la P°	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées services	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres impôts et taxes autres	286,6 k€	266,4 k€	379,0 k€	322,1 k€	313,0 k€	+2,2 %

Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 100



- Contributions directes
- Autres impôts
- AC + DSC
- Autre fiscalité reversée
- Taxes liées domaine
- Taxes liées urbanisme & environnement
- Taxes liées à la P°
- Taxes liées services
- Autres impôts et taxes autres

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

COMMENTAIRES

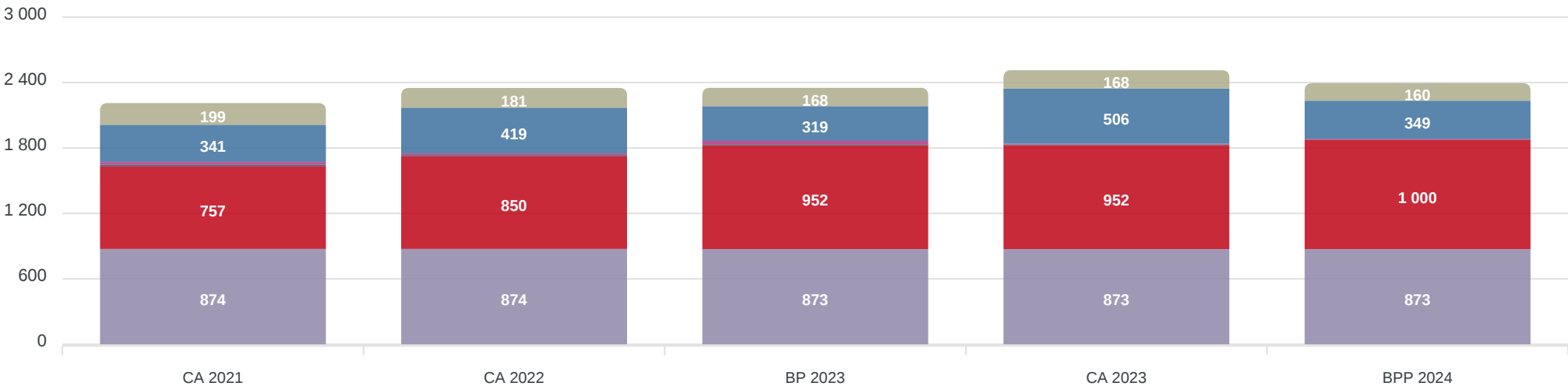
Depuis 2016, la Dotation Forfaitaire a baissé de 7 k€. L'Etat a accompagné la création des communes nouvelles via la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) qui augmentent de 318 k€ sur la même période. Nous prévoyons une moindre hausse sur le BPP 24 (+ 42 k€).

Autres = DNP

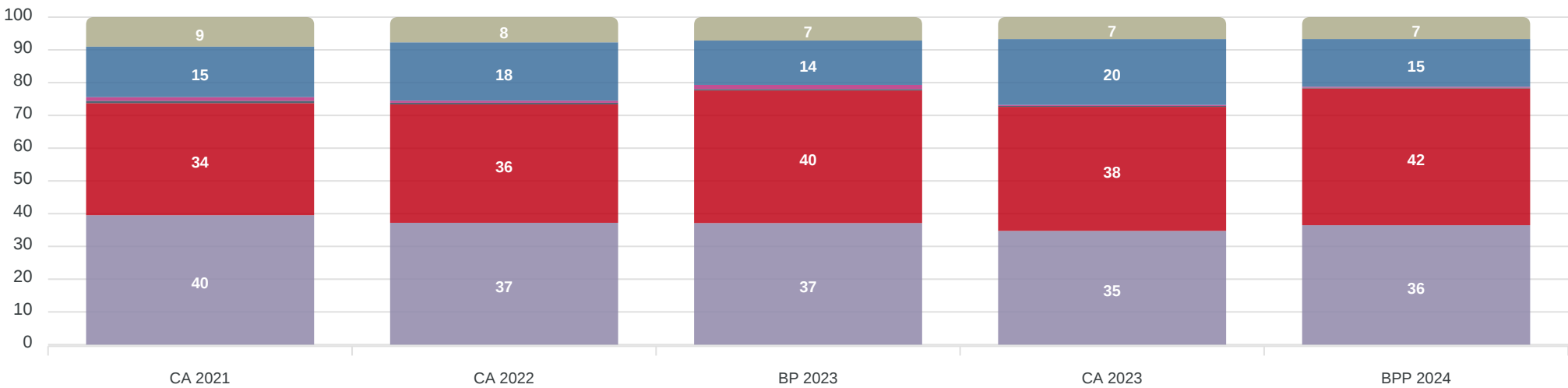
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Dotation forfaitaire	874,3 k€	874,4 k€	873,1 k€	873,1 k€	873,0 k€	0,0 %
DSR + DSU	756,8 k€	849,9 k€	951,9 k€	951,9 k€	1 000,0 k€	+7,2 %
FCTVA	15,7 k€	11,3 k€	10,0 k€	7,0 k€	5,0 k€	-24,8 %
Participations	24,6 k€	14,8 k€	30,0 k€	7,3 k€	7,0 k€	-27,0 %
Compensations	341,3 k€	419,2 k€	318,6 k€	505,7 k€	349,0 k€	+0,6 %
Autres	199,2 k€	180,7 k€	168,2 k€	168,2 k€	160,0 k€	-5,3 %



Dotations et participations en k€



Dotations et participations en base 100



- Dotation forfaitaire
- DSR + DSU
- FCTVA
- Participations
- Compensations
- Autres

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 5 M€ pour 2024.

Les "fluides" (gaz, électricité, fuel et carburants) restent à un niveau élevé.

La forte inflation passée et présente laisse des traces, que ça soit sur les charges de personnel ou sur les charges générales.

Pour le BPP 24, les hausses de charges de personnel ne correspondent qu'à l'évolution normale, il n'est pas prévu de renforcement d'effectif ou de création de services.

Nous avons intégré également l'incertitude liée à notre restauration scolaire.

Nous pouvons faire un focus sur les dépenses liées au scolaire sur notre collectivité.

En effet, par rapport à une collectivité de notre strate d'habitants, il nous faut :

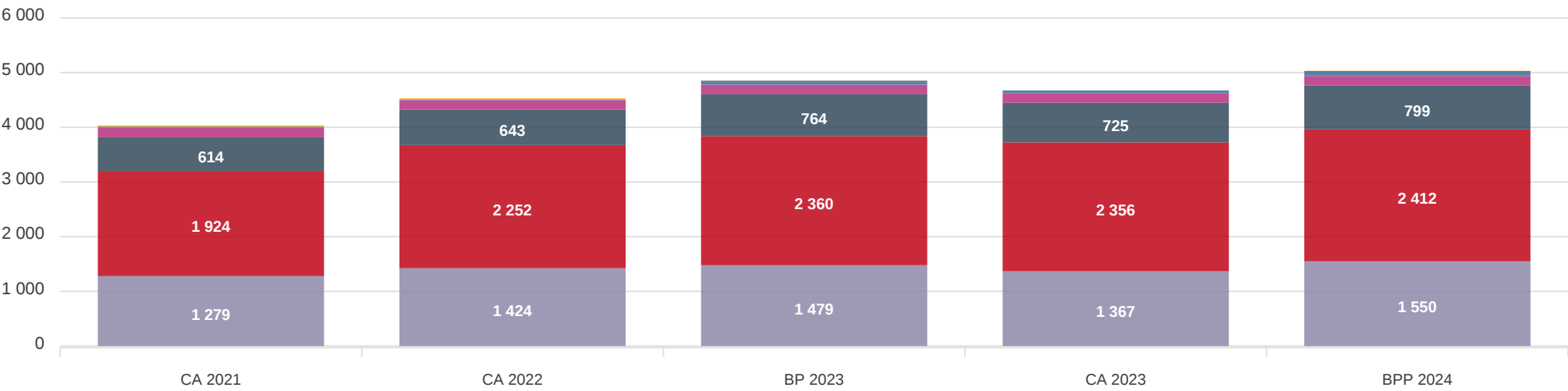
- assurer le fonctionnement de 4 écoles (entretien, main d'œuvre, matériels, équipements, ...).
- participer financièrement au fonctionnement du SICRI (enfants du Sacq et Manthelon).
- participer financièrement au fonctionnement de l'immaculée (OGEC) puisqu'elle est située sur notre commune.

La démographie vient alourdir ces dépenses.

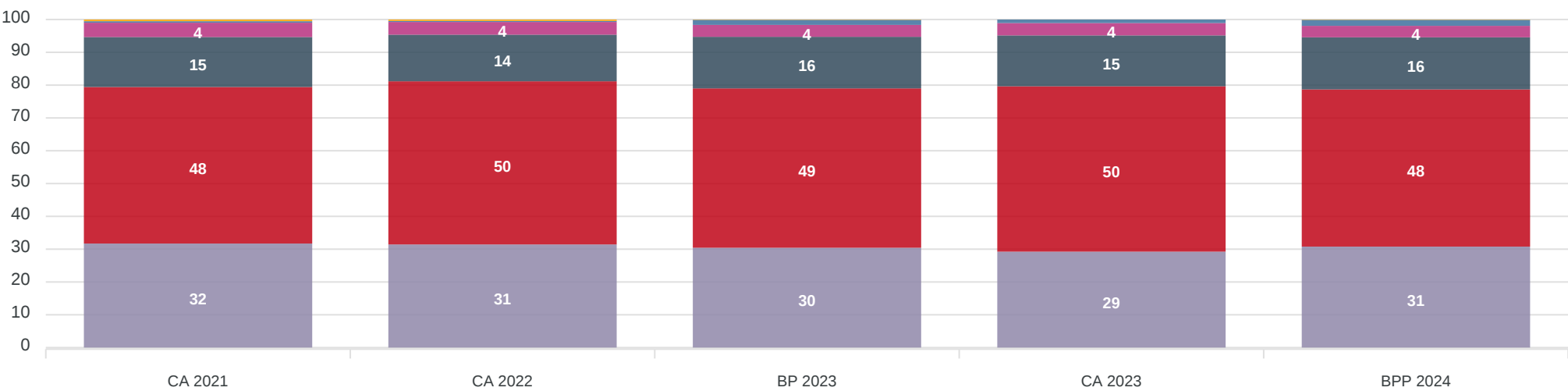
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Charges générales	1 279,2 k€	1 423,8 k€	1 478,7 k€	1 367,1 k€	1 549,8 k€	+4,9 %
Dépenses personnel	1 923,9 k€	2 252,2 k€	2 360,0 k€	2 356,5 k€	2 412,2 k€	+5,8 %
Autres charges	614,4 k€	643,2 k€	763,9 k€	724,6 k€	799,1 k€	+6,8 %
Atténuation produits	176,2 k€	176,2 k€	176,4 k€	176,4 k€	176,4 k€	0,0 %
Charges financières	18,4 k€	13,7 k€	75,0 k€	50,0 k€	92,0 k€	+49,6 %
Charges exceptionnelles	21,1 k€	20,1 k€	5,0 k€	0,1 k€	5,0 k€	-30,2 %
Autres dépenses et imprévues	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,5 k€	0,1 k€	-



Dépenses réelles de fonctionnement en k€



Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



- Charges générales
- Dépenses personnel
- Autres charges
- Atténuation produits
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Autres dépenses et imprévues

CHARGES GÉNÉRALES

COMMENTAIRES

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides et d'énergie. Nous avons également intégré sur le BPP 24 des charges liées à l'évolution probable du contrat sur la restauration scolaire. Pour 25, il faudra s'attendre à une forte hausse des assurances (fin du contrat).

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Achats de fournitures	515,7 k€	550,6 k€	646,6 k€	575,4 k€	625,1 k€	+4,9 %
Contrat de prestations	16,0 k€	23,9 k€	24,0 k€	28,7 k€	70,0 k€	+44,7 %
Locations	37,7 k€	21,1 k€	35,0 k€	32,8 k€	35,0 k€	-1,8 %
Entretien	481,6 k€	499,1 k€	436,0 k€	425,2 k€	465,0 k€	-0,9 %
Assurance	25,6 k€	55,6 k€	29,0 k€	36,9 k€	50,0 k€	+18,2 %
Honoraires	14,0 k€	13,4 k€	38,0 k€	21,2 k€	17,0 k€	+5,1 %
Publicité et Relat° Pub	78,8 k€	142,7 k€	125,0 k€	93,5 k€	125,0 k€	+12,2 %
Transport	13,7 k€	20,9 k€	26,5 k€	20,2 k€	28,0 k€	+19,6 %
Réceptions	0,6 k€	1,9 k€	3,0 k€	2,3 k€	3,0 k€	+48,1 %
Autres dépenses	95,6 k€	94,7 k€	115,5 k€	130,8 k€	131,7 k€	+8,3 %



DÉPENSES DE PERSONNEL

COMMENTAIRES

Point stratégique de l'organisation de la commune nouvelle avec la création de nouveaux services et de nouvelles fonctions. Nous avons notamment :

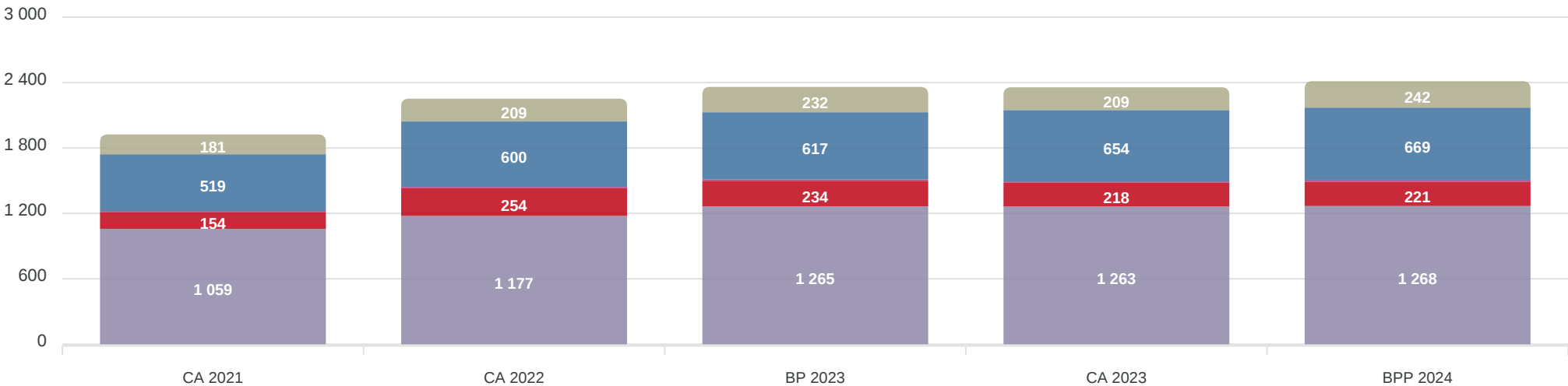
- créé notre service de police municipale,
- créé des postes administratifs pour nos marchés publics,
- créé un poste de responsable aux services à la population,
- renforcé nos services urbanisme et communication,
- renforcé fortement la professionnalisation au niveau des écoles et intégré les service de l'INSE, il le fallait !

Par conséquent, ce poste a connu une évolution de 25 % depuis 2021, il est la principale dépense de notre collectivité puisqu'il correspond à 48 % de nos dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, l'organigramme correspond aux besoins de notre collectivité. Ainsi, pour 2024, la hausse prévisible s'établit autour de 2,3 %.

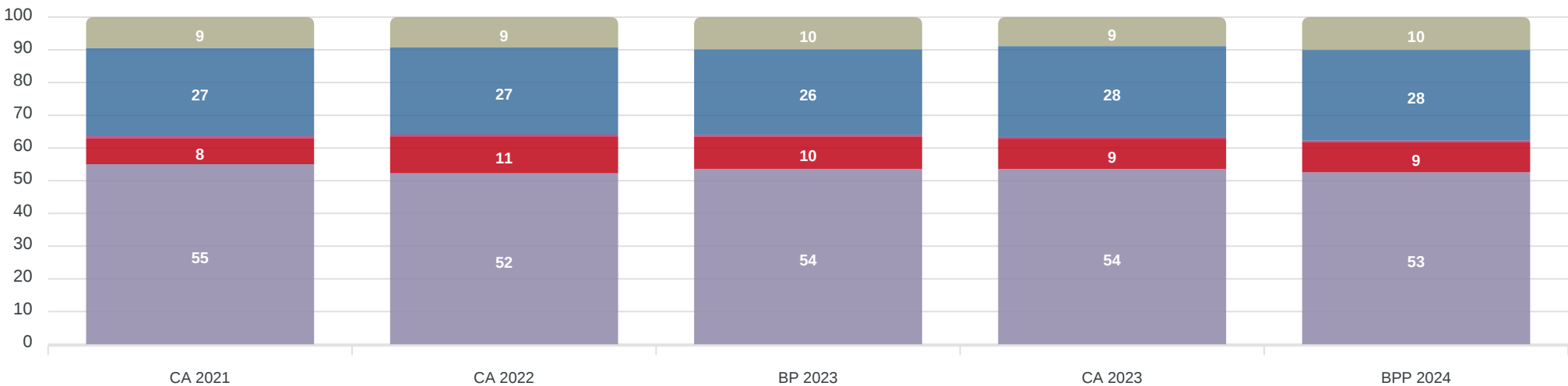
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Rémunérations titulaires	1 058,7 k€	1 177,3 k€	1 265,3 k€	1 263,2 k€	1 268,0 k€	+4,6 %
Non titulaires	153,7 k€	254,2 k€	233,7 k€	218,2 k€	220,9 k€	+9,5 %
Vacations	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Insertions	10,8 k€	11,6 k€	12,0 k€	12,1 k€	13,0 k€	+4,8 %
Sécurité sociale	519,4 k€	599,9 k€	616,9 k€	654,2 k€	668,5 k€	+6,5 %
Autres	181,3 k€	209,2 k€	232,1 k€	208,8 k€	241,8 k€	+7,5 %



Dépenses de personnel en k€



Dépenses de personnel en base 100



- Rémunérations titulaires
- Non titulaires
- Vacations
- Insertions
- Sécurité sociale
- Autres

CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

COMMENTAIRES

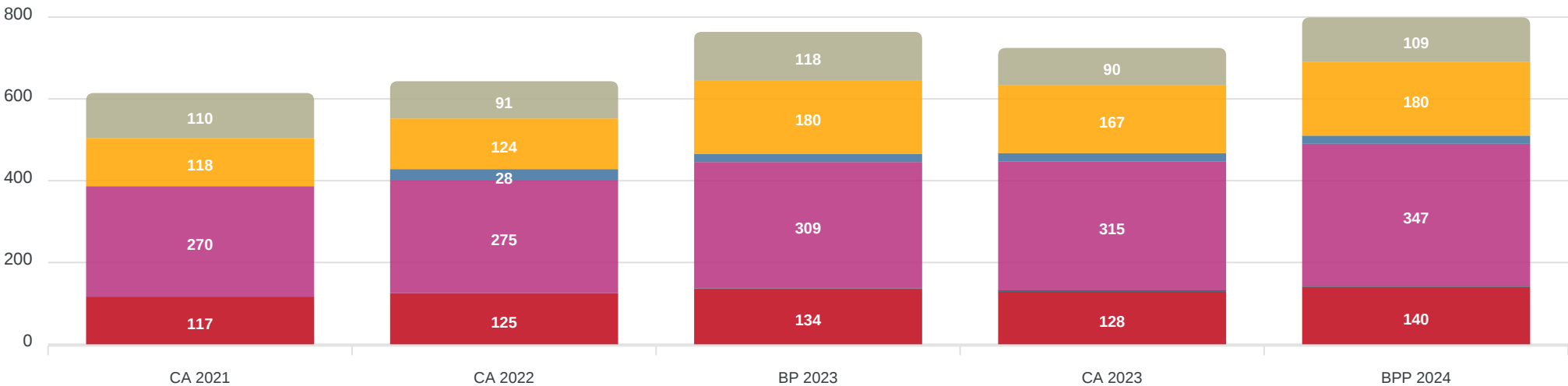
- Ce sont les autres charges de gestion courantes. Elles intègrent :
- Délégation de Service Public notamment la cuisine centrale : 100 k€ sur le BPP 24.
 - SDIS : 135 k€ sur le BPP 24.
 - Indemnités des élus : 140 k€ sur le BPP 24.
 - SICRI (Syndicat école de Sylvains les Moulins) : 110 k€ sur le BPP 24 (78 k€ en 22).
 - OGECE : 65 k€ sur le BPP 24.
 - Subventions aux associations : 180 k€ sur le BPP 24.

Subventions publiques = CCAS.
Subventions privées = associations => intégration de la dernière phase de "sortie" de l'INSE dans le financement de la MJC.

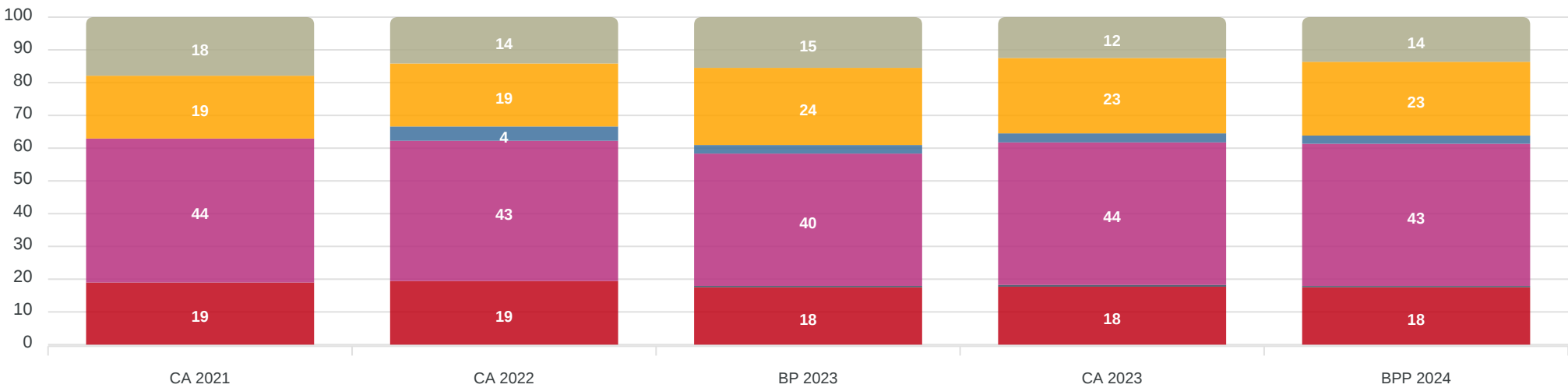
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Déficit BA	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Frais de mission	116,6 k€	125,1 k€	133,9 k€	128,3 k€	140,2 k€	+4,7 %
Pertes	0,1 k€	0,0 k€	3,0 k€	3,8 k€	3,0 k€	+123,6 %
Contingents	269,9 k€	275,4 k€	308,7 k€	315,4 k€	347,0 k€	+6,5 %
Subventions publiques	0,0 k€	28,0 k€	20,0 k€	20,0 k€	20,0 k€	-
Subventions privées	117,8 k€	123,8 k€	180,0 k€	166,7 k€	180,0 k€	+11,2 %
Autres	109,9 k€	91,0 k€	118,3 k€	90,4 k€	109,0 k€	-0,2 %



Dépenses réelles en k€



Dépenses réelles en base 100



- Déficit BA
- Frais de mission
- Pertes
- Contingents
- Subventions publiques
- Subventions privées
- Autres

ATTÉNUATION DE PRODUITS

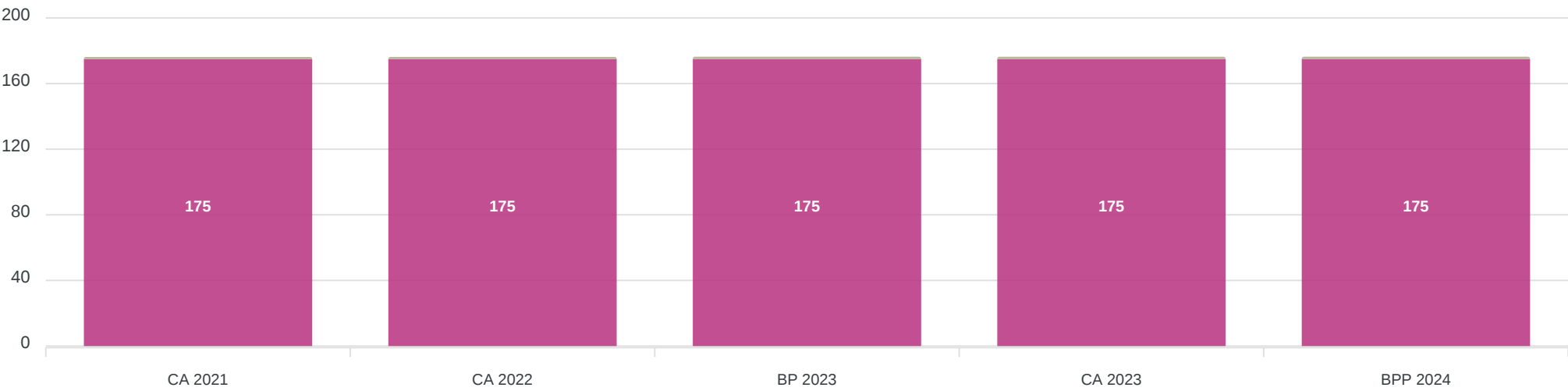
COMMENTAIRES

Il s'agit du FNGIR qui n'a pas changé depuis sa mise en place.

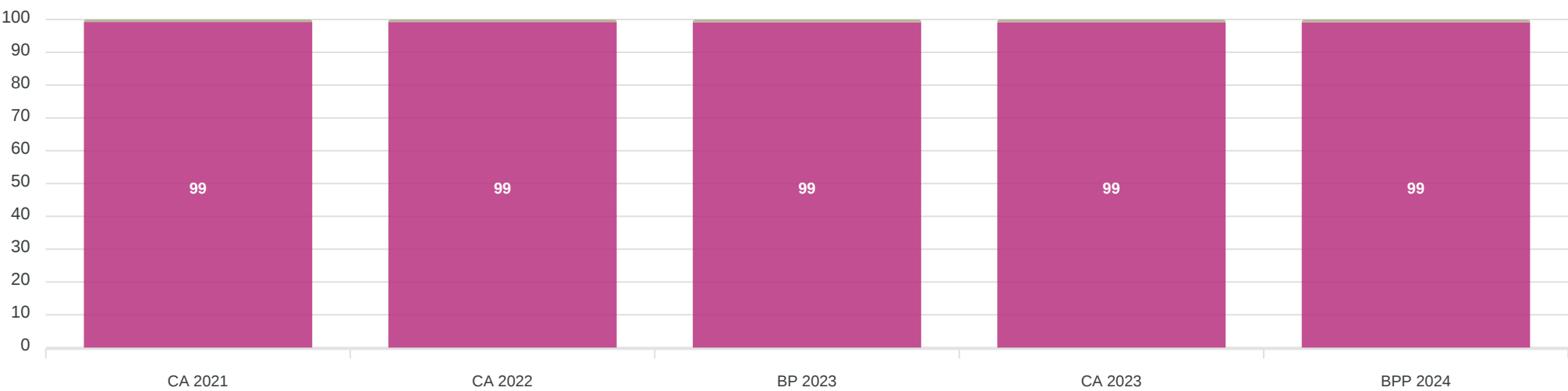
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
SRU	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Logements vacants	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
AC & DSC	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
FNGIR	174,9 k€	174,9 k€	174,9 k€	174,9 k€	174,9 k€	-
FSRIF	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
FPIC	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres	1,3 k€	1,4 k€	1,5 k€	1,5 k€	1,5 k€	+3,1 %



Atténuation de produits en k€



Atténuation de produits en base 100



- SRU

FSRIF

Logements vacants

FPIC

Locations

Autres

FNGIR

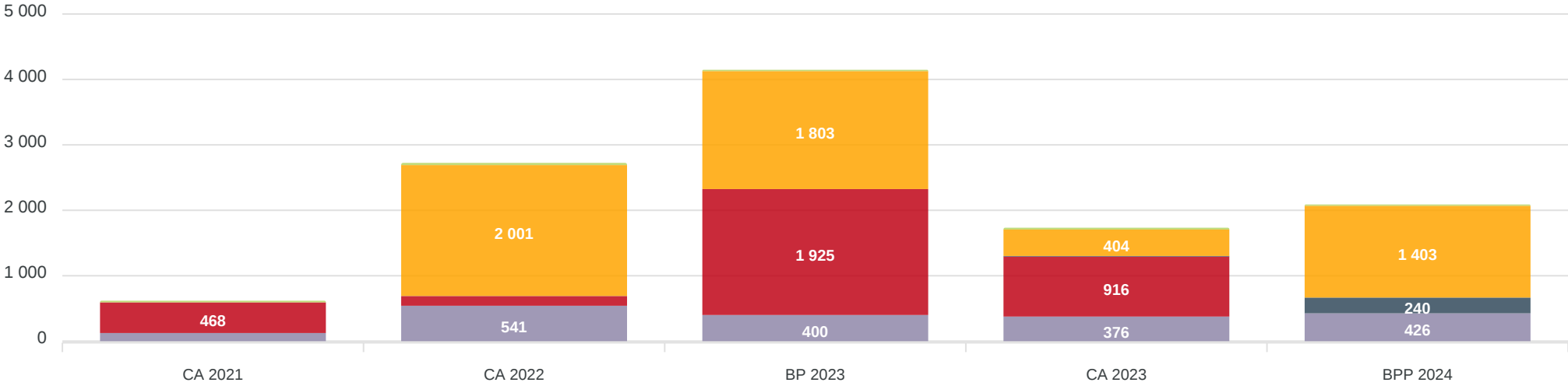
RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

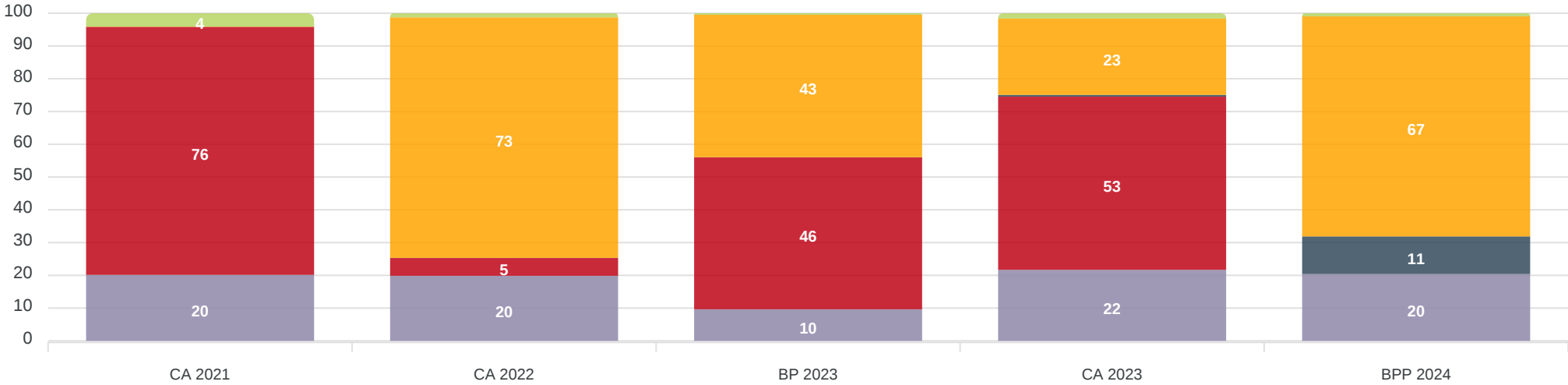
Les recettes d'investissement sont constituées de la réception des subventions (souvent en décalage de millésime), de la récupération de TVA (en décalage de millésime pour les investissements de fin d'année) et des emprunts (décision de réaliser des emprunts sur des investissements structurants uniquement).

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
FCTVA	124,5 k€	541,3 k€	400,0 k€	376,2 k€	426,0 k€	+36,0 %
Subventions recues	467,9 k€	148,0 k€	1 924,7 k€	916,4 k€	0,0 k€	-100,0 %
Produits de cessions	0,0 k€	1,3 k€	0,0 k€	9,3 k€	240,0 k€	+2 113,4 %
Autres Immo financières	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunt	0,5 k€	2 000,5 k€	1 803,0 k€	403,7 k€	1 403,0 k€	+627,8 %
Autres recettes	25,2 k€	34,1 k€	20,0 k€	28,5 k€	20,0 k€	-5,6 %

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



- FCTVA

Autres Immo financières

Subventions reçues

Emprunt

Produits de cessions

Autres recettes

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

Les dépenses d'investissement sont liées à des investissements de fonctionnement pour nos services et des investissements plus structurants pour notre commune (immobilier, voirie, ...).

On trouve aussi nos remboursements d'emprunt en capital qui ont fortement augmenté depuis les emprunts "gendarmerie et atelier technique".

Il nous reste à minima la défense incendie à continuer de gérer dans les investissements structurants subis...

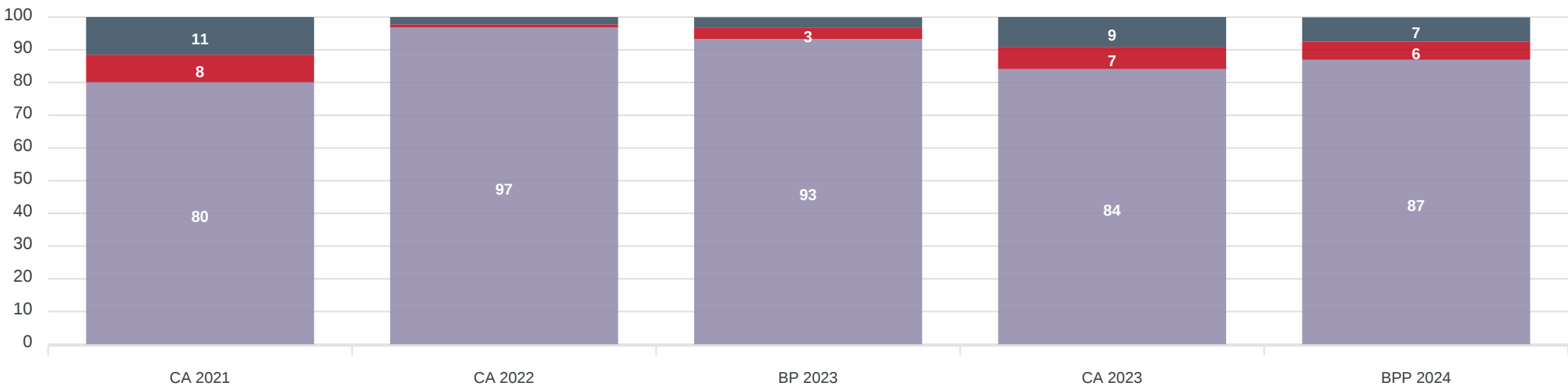
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Dépenses d'équipement brut	734,4 k€	4 196,1 k€	6 147,5 k€	1 625,3 k€	2 666,8 k€	+38,0 %
Subventions versées	77,3 k€	39,2 k€	223,0 k€	131,1 k€	169,0 k€	+21,6 %
Remboursement d'emprunt	105,3 k€	97,6 k€	212,0 k€	175,6 k€	226,0 k€	+21,0 %
Dépenses imprévues	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres dépenses d'investissement	0,0 k€	0,0 k€	5,0 k€	0,0 k€	5,0 k€	-



Dépenses réelles d'investissement en k€



Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dépenses d'équipement brut
- Subventions versées
- Remboursement d'emprunt
- Dépenses imprévues
- Autres dépenses d'investissement

DETTE ET DÉSENDETTEMENT

COMMENTAIRES

Nous pouvons observer une forte hausse de l'endettement choisi par la collectivité pour financer la nouvelle gendarmerie et l'atelier municipal. Sur le CA 23, notre désendettement était de 12 ans, il augmentera sur le CA 24 avec la réalisation de l'emprunt "atelier"

Principaux ratios

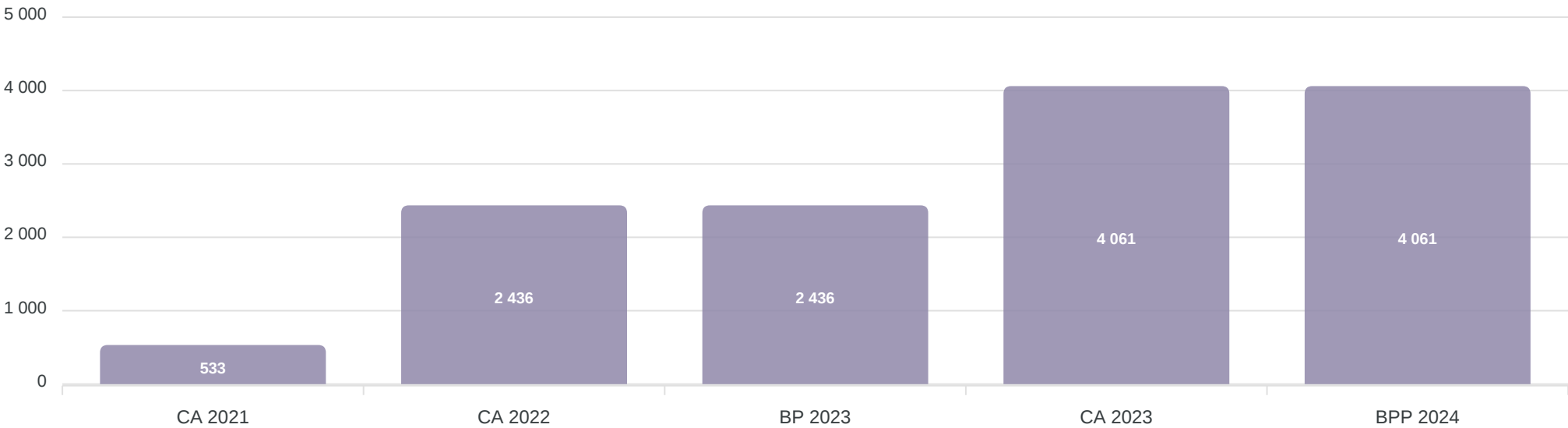
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Taux d'amortissement	+19,6 %	+4,0 %	+8,7 %	+4,3 %	+5,5 %	-27,1 %
Taux d'endettement	+11,7 %	+50,4 %	+50,7 %	+81,0 %	+81,8 %	+62,6 %

Opérations sur dette

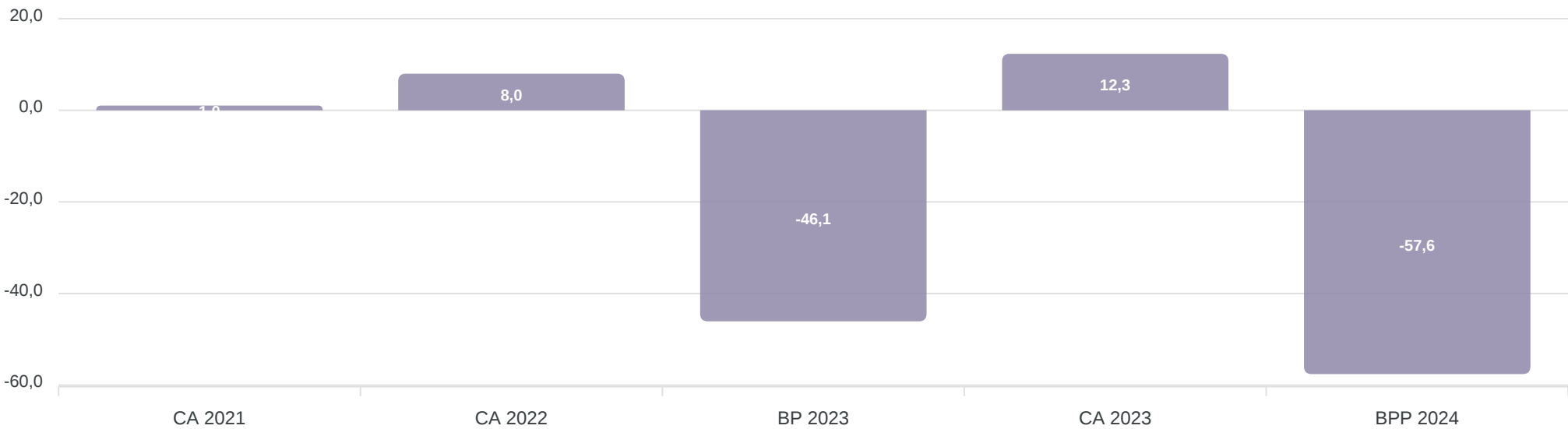
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Emprunts de refinancement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunts à réaménager	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-



Endettement en k€



Désendettement en année(s)

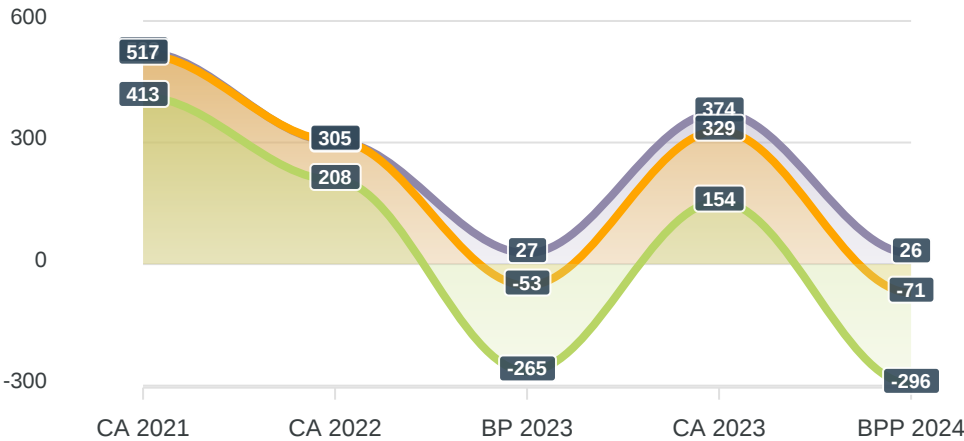


ÉPARGNE ET FINANCEMENT

COMMENTAIRES

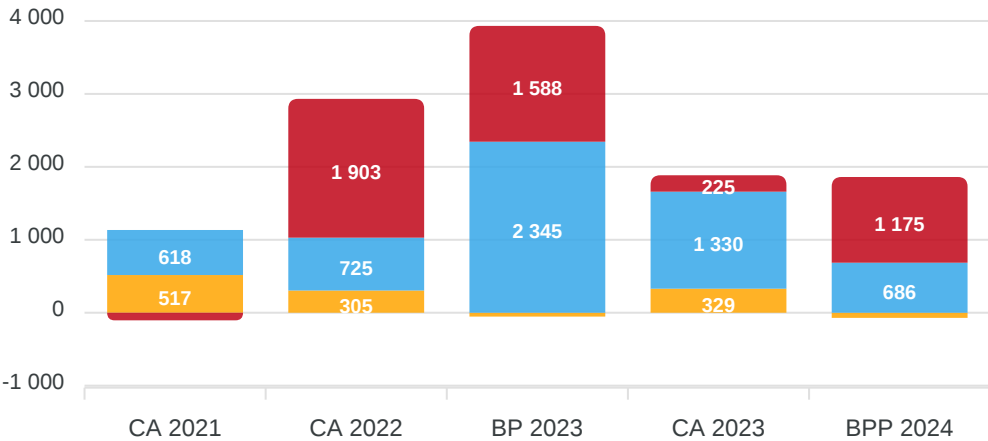
L'épargne nette était de 487 k€ en 2019, 540 k€ en 2020, 415 k€ en 2021, 208 k€ en 2022 et 154 k€ en 2023. Si nous voulons maintenir une capacité d'autofinancement de nos investissements, il faut retrouver une épargne nette de l'ordre de 400 k€.

Soldes d'épargne



	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Epargne de gestion	523,3 k€	302,4 k€	27,1 k€	374,4 k€	26,5 k€	-52,6 %
Epargne brute	516,9 k€	304,7 k€	-52,9 k€	329,3 k€	-70,5 k€	-
Epargne nette	412,5 k€	207,6 k€	-264,9 k€	154,3 k€	-295,5 k€	-

Mode de financement



	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BPP 2024	Évol.
Epargne brute	516,9 k€	304,7 k€	-52,9 k€	329,3 k€	-70,5 k€	-
Recettes d'investissement	617,6 k€	724,6 k€	2 344,7 k€	1 330,5 k€	686,0 k€	+2,7 %
Solde de dette	-104,4 k€	1 902,9 k€	1 588,0 k€	225,0 k€	1 175,0 k€	-